



VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE

Créer une entreprise, c'est essayer de tout prévoir... C'est aussi penser à se protéger ainsi que ses proches et ses futurs salariés, pour notamment assurer l'avenir de son activité.

Bien comprendre la protection sociale permet de prendre en charge au mieux ses besoins et ses dépenses.

RÉGIME OBLIGATOIRE ET GARANTIES FACULTATIVES

Le régime obligatoire inclut des garanties de base et des garanties complémentaires pour lesquelles l'entreprise a l'obligation de payer des cotisations. Les garanties facultatives viennent en renfort des garanties obligatoires.

FORME JURIDIQUE ET RÉGIME OBLIGATOIRE

Le régime social obligatoire du créateur d'entreprise dépend de la forme juridique de l'entreprise.

LES PRINCIPAUX STATUTS JURIDIQUES ET LEUR RÉGIME SOCIAL DE RATTACHEMENT

Forme juridique d'entreprise	Statut du dirigeant	
	Régime Travailleurs non salariés	Régime général des salariés
EI (Entreprise Individuelle) EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)	Entrepreneur Auto-entrepreneur Artisan - Commerçant	
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Associé unique Associé unique non-gérant exerçant une activité au sein de l'EURL	Gérant rémunéré non associé
SARL (Société à Responsabilité Limitée) SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)	Gérant majoritaire Associé majoritaire non-gérant	Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré
SA (Société Anonyme) SAS (Société par Actions Simplifiée) SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)		Président, Directeur général ou Directeur général délégué rémunérés Membre du Directoire salarié
SNC (Société en Nom Collectif) SCP (Société Civile Professionnelle)	Associés	Gérant non associé rémunéré

CRÉATEUR D'ENTREPRISE NON SALARIÉ

PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Les commerçants, artisans, industriels indépendants (travailleurs non salariés – TNS) sont affiliés, pour tout ou partie de leur protection sociale obligatoire au RSI (Régime Social des Indépendants).

PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE (FACULTATIVE)

La loi Madelin accorde aux TNS des avantages fiscaux similaires à ceux des salariés pour la retraite, la prévoyance et la couverture santé supplémentaires.

Il est ainsi possible de déduire, dans certaines limites, de son revenu imposable :

- les cotisations de retraite supplémentaire facultative,
- les cotisations de complémentaire santé,
- les cotisations de contrat d'incapacité de travail.

Cette protection couvre les principaux risques : les frais médicaux, l'arrêt de travail, le décès, l'épargne retraite.

CRÉATEUR D'ENTREPRISE SALARIÉ OU EMBAUCHANT DES SALARIÉS

PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Le créateur d'entreprise doit bien entendu se conformer à la législation en vigueur en termes de protection sociale obligatoire.

Lorsqu'il se réfère à une convention collective nationale (CCN) liée à son activité, il doit vérifier si un accord de branche en protection sociale a été signé. Dans ce cas, il devra se conformer prioritairement aux dispositions conventionnelles de sa branche professionnelle.

À NOTER

Le créateur d'entreprise travailleur non salarié ou dirigeant salarié ne bénéficie pas de l'assurance chômage. Il peut y adhérer de manière facultative auprès d'un des organismes habilités (GSC, par exemple).

L'ASSURANCE MALADIE

UN RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE COMMUN

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les garanties de base obligatoires du régime social des indépendants (RSI) sont identiques à celles du régime général des salariés (CPAM).

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (FACULTATIVE)

Pour une prise en charge complète des dépenses, une complémentaire santé peut être souscrite auprès d'un organisme assureur.

À NOTER

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, transposé dans la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, prévoit la généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés du secteur privé. De ce fait, le créateur d'entreprise ayant un statut de salarié a l'obligation de souscrire pour lui-même et ses salariés à une complémentaire santé (régime minimum défini par décret à venir) à partir du 1^{er} janvier 2016.

LA PRÉVOYANCE

Les garanties prévoyance protègent l'assuré ou ses proches contre les pertes de revenu entraînées par une maladie, un accident ou un décès.

En complétant le régime obligatoire, souvent insuffisant, une assurance prévoyance complémentaire apporte au créateur d'entreprise et à sa famille une sécurité indispensable.

LA RETRAITE

LE SYSTÈME DE RETRAITE OBLIGATOIRE

En France, le système de retraite obligatoire est organisé en deux volets : une retraite de base et une retraite complémentaire.

Les régimes et les modes de calcul de la retraite varient selon le statut juridique de l'entreprise et de son créateur.

L'ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Plusieurs solutions d'épargne retraite et d'épargne salariale permettent de se constituer une épargne en vue de la retraite. Il peut s'agir de contrats collectifs : retraite article 83, PEE, PERCO... ou individuels.